

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE

n° d'ordre 23059

SEANCE du : 24 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD. Maire, à la suite de la convocation faite le 18 avril 2023.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Pierre MORIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Hélène BROSSEAU	Stéphanie FILLON	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Florence BAZZOLI	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU à partir de 18h43	Rodolph THIBAUDEAU
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTEIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES				
Sandrine DELUGEAU à Pierre BUREAU	Anne ROUX à Emmanuelle MENARD	Jamel CHENIOUR		
Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Bruno BODIN à Stéphanie FILLON			

Secrétaire de séance : Anne-Marie BARBIER, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques



Modification du Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire

A compter de septembre 2023, les familles vont avoir accès directement à un service en ligne appelé « Portail Familles » pour réserver la restauration pour leurs enfants.

Les familles auront 2 jours ouvrés avant la date d'utilisation de la restauration pour réserver ou annuler un repas. Chaque repas réservé sera facturé.

Ce nouveau fonctionnement pour la restauration sera identique au fonctionnement de l'Accueil Périscolaire en lien avec le règlement de l'agglomération du Bocage Bressuirais.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** les modifications apportées au règlement intérieur restauration tel que présenté en séance
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Anne-Marie BARBIER

Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture 079-217900497-20230424-DG_DEL_2023_059-DE Date de télétransmission : 26/04/2023 Date de réception préfecture : 26/04/2023